



## CENTURY 21 Cabinet LOONES

### TARIF DES HONORAIRES

#### HONORAIRES DE TRANSACTION

Charge Vendeur

( sauf exception prévue expressément au mandat )

TRANCHE DE PRIX	HONORAIRES SUR MANDAT (Tva comprise)
De 0 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 à 80 000 €	10 %
De 80 001 à 100 000 €	9 %
De 100 001 à 120 000 €	8 %
De 120 001 à 140 000 €	7 %
De 140 001 à 200 000 €	6.5 %
+ 200 000 €	6 %

**Barème Honoraires de Location**  
Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

**Plafonnés à 8.00 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux :

**Plafonné à 3.00 € TTC**

**Honoraires de rédaction du bail simple**

Rédaction du bail uniquement ou avenant au bail .....200,00€ à charge de chaque parties

**Honoraires à la charge du locataire**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 % TTC du loyer annuel hors charges diminués du coût de l'état des lieux ci-dessous
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	80 € TTC

*La loi ALUR ayant instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires applicable à compter du 15 Septembre 2014, ces honoraires seront systématiquement plafonnés en cas de dépassement.*

**Honoraires à la charge du bailleur**

Honoraires d'entremise et de négociation	-
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 % TTC du loyer annuel hors charges diminués du coût de l'état des lieux ci-dessous
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	80 € TTC

**Honoraires de gestion**

**Service Initial .....7% HT du loyer et charges + TVA 20%**

**Service confort .....8% HT du loyer et charges + TVA 20%**

**Service privilège .....9% HT du loyer et charges + TVA 20%**

**Honoraires Assurance Loyers Impayés.....2.20%**

**Locations de garage**

- 1 mois de loyer hors charges TTC avec un minimum de 50.00 € par parties

**Locations locaux commerciaux et professionnels**

- 2 mois de loyer HT à la charge du preneur + TVA 20%

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.